



**PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du Théâtre municipal dit Théâtre Opéra Comédie à MONTPELLIER (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 25 février 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le Théâtre municipal dit Théâtre Opéra Comédie à MONTPELLIER (Hérault) présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison des qualités exceptionnelles de son architecture, œuvre de l'architecte Marie Joseph Cassien Bernard, dit Cassien-Bernard (1848-1926), et de sa décoration peinte et sculptée, réalisée par certains des plus grands représentants du décor du début de la III<sup>e</sup> République ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le Théâtre municipal dit Théâtre Opéra Comédie, situé place de la Comédie, rue des Etuves, place Molière et avenue Victor-Hugo à MONTPELLIER (Hérault), sur les parcelles 122 et 123, figurant au cadastre section HT, et sur une partie du domaine public non cadastre (perron), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à la COMMUNE DE MONTPELLIER, identifié au SIREN sous le numéro 213 401 722, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07 SEP. 2020

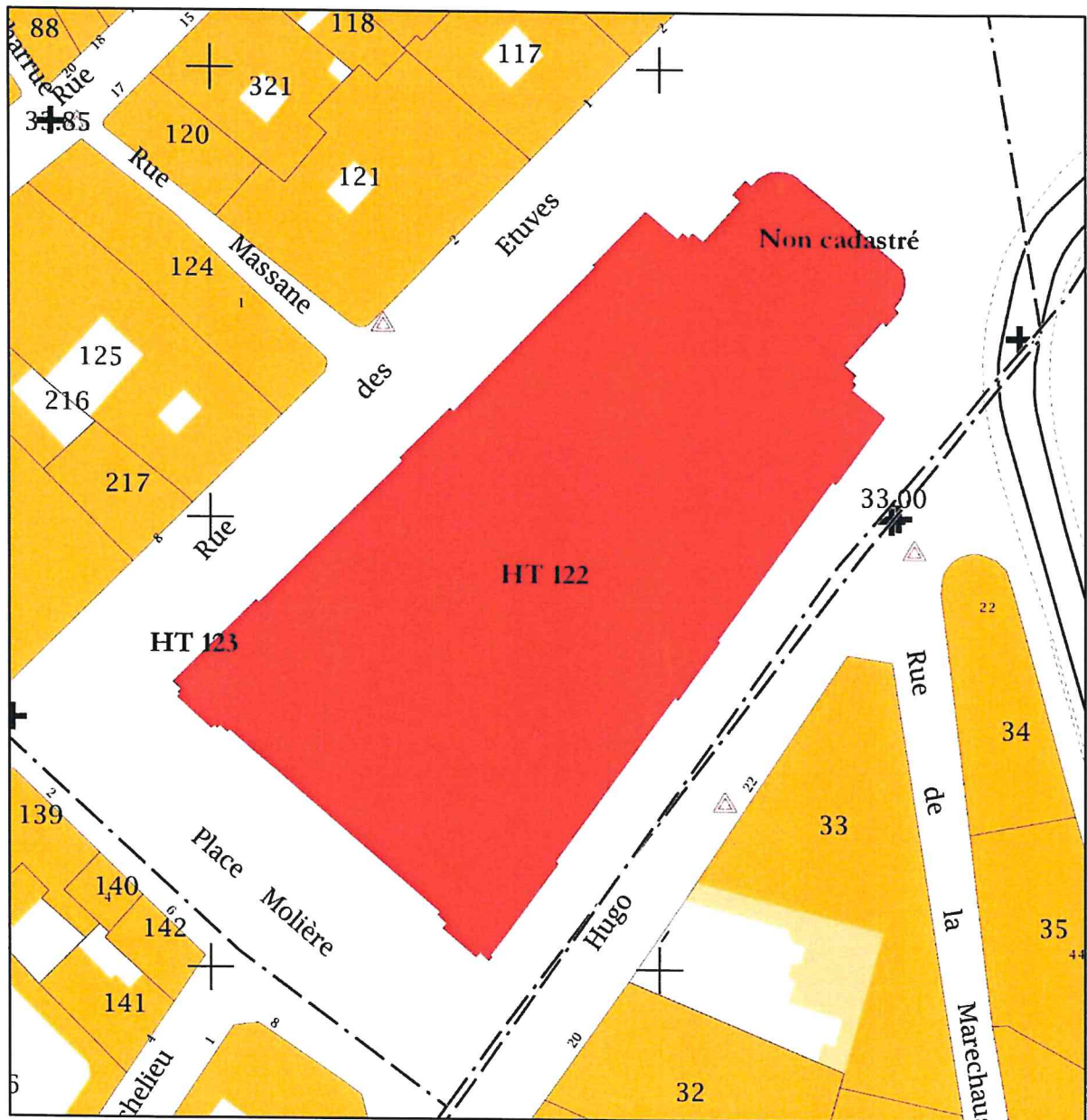


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du Théâtre municipal dit Théâtre Opéra Comédie à MONTPELLIER (Hérault)**



Fait à Toulouse, le